

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 32 (1995)
Heft: 1213

Artikel: Mines antipersonnel : arrêtons le massacre!
Autor: Escher, Gérard
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015498>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Arrêtons le massacre!

(ge) Chaque jour, 40 personnes, surtout des femmes et des enfants, sont victimes d'une mine antipersonnel, posée dans le cadre des innombrables conflits nationaux (dans l'ordre Afghanistan, Angola, Irak, Koweït et Cambodge – 62 pays au total). Ainsi, en quatorze ans de guerres plus de 10 millions de mines ont été posées en Afghanistan, provoquant jusqu'ici la mort de 200 000 personnes et en blessant 400 000. Cent millions de mines déjà posées attendent leur victime, cent autres millions sont stockées et prêtes à l'emploi.

Le prix de revient extrêmement bas (le top of the line, la Claymore M18A, mine directionnelle à fragmentation, coûte 27 dollars) réduit la part du marché des mines à 1% du commerce mondial des armes – le marché lucratif se révélant être le déminage, qui coûte entre 300 et 1000 dollars par mine, prix payé en grande partie par les Nations unies, des agences humanitaires, des organisations non gouvernementales! 100 000 mines (un pour mille du total) ont été désactivées en 1994.

Il semble que la Suisse ne produise pas de mines complètes, mais quelques firmes, dont EMS-Patwag (groupe Blocher), produisent des pièces détachées pour détonateurs. La Suisse est pourtant partie prenante dans d'importants trafics, à l'exemple de Casalee SA de Lachen (Schwytz), dont la filiale italienne est impliquée dans la vente illégale de 9 mil-

lions de mines à l'Irak entre 1982 et 1986.

En septembre 1995 se tiendra la Conférence de l'ONU sur les mines antipersonnel. La convention précédente (1980) souffre de lacunes importantes: elle ne s'applique pas aux conflits nationaux, ne réglemente ni fabrication, ni commerce des mines, mais seulement leur utilisation; de plus elle n'a pas été ratifiée par les Etats-Unis et l'Italie, gros fabricants. Si quelques pays, à la suite de la Suède, proposeront l'interdiction totale de ces mines, la position suisse est plus technique: les mines munies d'un dispositif d'auto-destruction continueraient à être autorisées.

La campagne suisse contre les mines antipersonnel lance un appel solennel pour:

1. interdire totalement l'emploi et la production de toutes mines antipersonnel;
2. instaurer la responsabilité directe (principe du «pollueur payeur») pour payer les dégâts causés par les mines. Elle demande au gouvernement suisse de défendre ces deux positions lors de la conférence des Nations unies, et d'adapter la législation en conséquence.

Pour obtenir des feuilles de signatures, s'adresser à Pierre Harrison, Campagne Suisse contre les mines antipersonnel, 022 342 25 83. La Déclaration de Berne (021 624 54 17) a publié un excellent dossier sur le sujet dans *Solidaire* n° 127. Arrêtons le massacre! ■

TOXICOMANIE

Financement des traitements

(jg) Les dispositifs de sécurité sociale en Suisse ont été conçus pour traiter des cas clairs et bien différenciés. L'assurance maladie couvre ce qui relève de la médecine, l'AI les situations invalidantes, et les aides sociales sont là pour lutter contre les différentes formes d'exclusion. Des participations financières des pouvoirs publics permettent généralement de couvrir des déficits et d'éviter que la charge de l'assuré soit trop élevée.

Cette mécanique est très largement remise en cause par l'apparition de la toxicomanie ou du sida. Il s'agit là de situations qui ne relèvent pas d'une prise en charge unique. D'un point de vue financier, et donc politique en dernière analyse, ce n'est pas la même chose de traiter un toxicomane comme un malade ou comme un cas social. Les incertitudes restent grandes et les réponses ne sont pas très faciles. Un prudent rapport sur la prise en charge médico-institutionnelle des toxicomanes en Suisse en apporte une bonne illustration. Les disparités sont aujourd'hui très grandes. Il n'y a aucun mode de financement uniforme. Selon le canton ou l'institution, un toxicomane pourra être soigné gra-

tuitement ou au contraire devra faire face à des frais très élevés. Les caisses maladie couvrent parfois la quasi-totalité des frais lorsque l'assuré se trouve dans une institution dirigée par un médecin et refusent souvent toute prestation si ce n'est pas le cas. Or, rien n'indique que les établissements de sevrage ou de réinsertion obtiennent de meilleurs résultats lorsqu'ils ont un médecin à leur tête. L'AI n'assimile pas une dépendance à un cas d'invalidité, sauf si un lien est clairement établi avec un problème physique ou psychique antérieur. Par contre l'AI fournit des subventions à l'investissement et participe à la couverture des déficits des établissements. La participation des cantons et des communes est extrêmement variable. Le rapport indique qu'il existe souvent un certain flou dans la répartition des compétences. Tous les cantons n'ont pas de législation précise. On aurait aimé en savoir plus, mais les auteurs de l'étude sont eux-mêmes restés dans un certain flou...Il existe aujourd'hui 282 places de sevrage résidentiel en Suisse. Un tiers de ces places sont offertes par le

RÉFÉRENCES

Structure de prise en charge résidentielle des toxicomanes en Suisse, Office fédéral de la santé publique